



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-60
15 octobre 2025

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS

CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT

Soixantième Panel d'experts

Examen par voie électronique - Juillet-Octobre 2025

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du Panel d'experts	3
1. Introduction	
2. Mandat	
3. Composition du Panel	
4. Procédures et critères d'évaluation	
5. Expertises techniques et évaluations effectuées	
6. Constatations d'ordre général	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
 Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	 7
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique.....	8
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts	 9
Appendice IV Composition du Panel d'experts	10
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des nouvelles propositions de projets et d'avant-projets	 12
Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie.....	15
 Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du soixantième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant-projets.....	 17

**RAPPORT DU 60^e PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT
(Panel d'experts)
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. INTRODUCTION

La soixantième réunion du Panel d'experts (PE) devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, du 30 juin au 4 juillet 2025. En raison du faible nombre de propositions reçues, le 60^e Panel d'experts ne s'est pas réuni en présentiel à Yokohama (Japon) pour procéder à leur examen. Afin de ne pas délaissier les 11 propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2025 (échéance fixée au 20 décembre 2024) et du second semestre 2025 (échéance fixée au 14 avril 2025), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

2. MANDAT

Le Panel d'experts (ITTC/EP-60) a travaillé selon le mandat qui figure ci-joint à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et, en particulier, de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le soixantième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

3. COMPOSITION DU PANEL

Le soixantième Panel d'experts était composé des douze membres répertoriés à l'appendice IV. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices pertinentes de l'OIBT.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 25 juin 2025 et la date limite fixée au 31 juillet 2025.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
 - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel, l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur;
 - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées;
 - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT;

- d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation;
 - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur;
 - f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vues/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.
- 4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée, le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 5.1. Le soixantième Panel d'experts a reçu onze (11) propositions de projets. La liste complète des cinq propositions de projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la partie 4 ci-dessus.
- 5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (8), puis celles relevant de l'Industrie forestière (2), et enfin celle relevant de l'Économie, des statistiques et des marchés (ESM) (1). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la formulation de l'évaluation d'ensemble assortie de recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.
- 5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.
- 5.4. Donnant suite aux résultats de l'évaluation et suivant la pratique établie, le Secrétariat a transmis à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
 - Les observations générales et les catégories définitives recommandées par le Panel.

6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

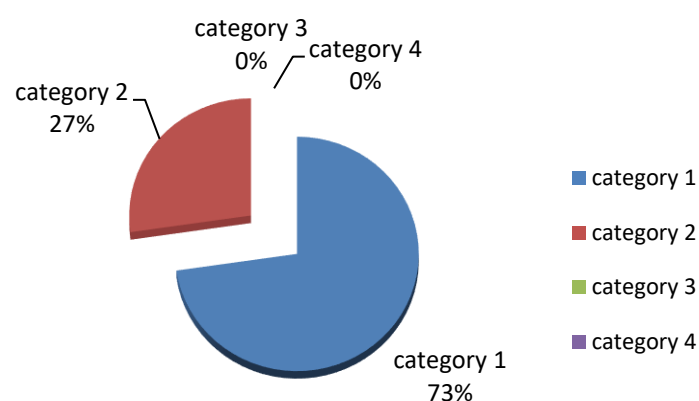
Le Panel a noté que:

- Huit (8) propositions de projets (soit 73 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Trois (3) propositions de projet (soit 27 pour cent du total) qui sera renvoyée à ses auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, a été classée en catégorie 2;
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne la recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elle nécessite un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



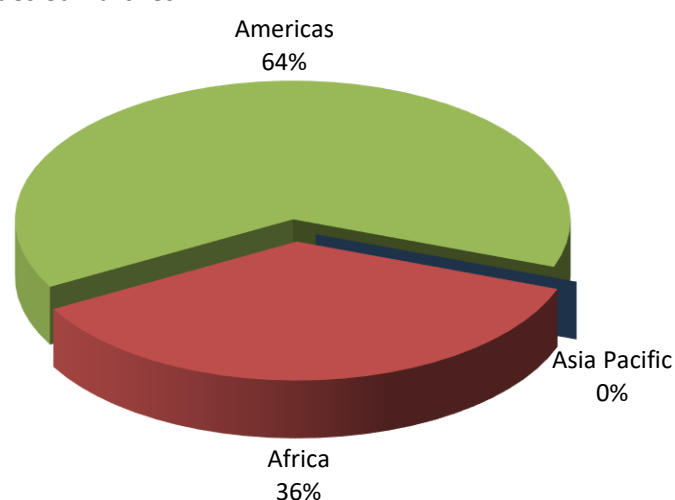
Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au soixantième Panel d'experts par région

Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Asie-Pacifique</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Afrique</i>	2	-	-	2	2	-	-	2	4
<i>Amériques</i>	3	1	1	5	1	1	-	2	7
Total	5	1	1	7	3	1	-	4	11

RFM = Reboisement et gestion forestière

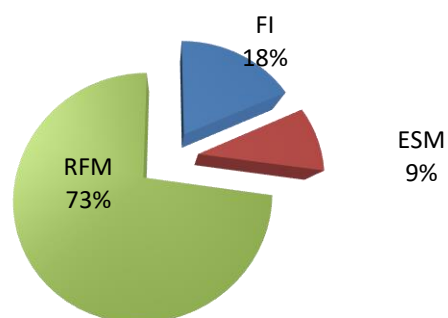
FI = Industrie forestière

ESM = Économie, statistiques et marchés



**Décisions du 60^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets
par domaine d'intervention des Comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
Projets				
1	5	-	1	6
2	-	1	-	1
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	5	1	1	7
Pre-projects				
1	2	-	-	2
2	1	1	-	2
4	-	-	-	-
Total	3	1	-	4



Décisions du 60^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	(1)+1	-	-	-	(1)+1
Brésil	1	-	-	-	1
Guatemala	1	1	-	-	2
Honduras	-	(2)	-	-	(2)
Pérou	2	-	-	-	2
Togo	(1)+1	-	-	-	(1)+1
Total	(2)+6	(2)+1	-	-	11

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I
MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le dédoublement des tâches;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le plus récent Plan d'action stratégique de l'OIBT, à savoir:
 - *Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
 - *Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
 - *Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*, 2020;
 - *Les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
 - *Les Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumis directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projets et d'avant-projets
examinées par le soixantième Panel d'Experts

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 204/23 Rev.1 (F)	Projet sur la gouvernance des forêts macrophylls de la région du lac Yojoa et sur la résilience des moyens d'existence tributaires des forêts	Honduras	2
PPD 206/25 (F)	Avant-projet pour la restauration et la gestion durable des forêts-galeries de la Réserve de biosphère du Mono au Bénin	Bénin	1
PPD 207/25 (I)	Renforcement de la chaîne de valeur et de la commercialisation durable d'essences à bois moins utilisées dans les surfaces allouées du Honduras (LUTS – Phase II)	Honduras	2
PPD 208/25 (F)	Étude pour la restauration et la gestion durable des ressources forestières de la plaine de Mô au Togo	Togo	1
PD 930/22 Rev.1 (F)	Restauration écologique et gestion durable du Parc naturel Communautaire de la vallée du Sitatunga au Bénin (Bénin)	Bénin	1
PD 937/25 (I)	Renforcement du développement des micro-, petites et moyennes entreprises par l'intégration de la filière forestière au marché au Guatemala	Guatemala	2
PD 939/24 Rev.1 (F)	Obtention d'informations fondamentales dans la perspective du second cycle de coupe en forêt pluviale amazonienne	Brésil	1
PD 942/25 (F)	Mise au point de modèles de gestion sylvicole pour une restauration forestière ayant recours à des arbres-semenciers en vue de susciter une régénération naturelle ou artificielle dans la province de Tahuamanu au Pérou	Pérou	1
PD 948/25 (M)	Plantations commerciales de caoba (<i>Swietenia macrophylla</i>) à titre expérimental dans la région du littoral nord du Pérou	Pérou	1
PD 949/25 (F)	Renforcement des régimes de gouvernance et des cadres locaux de réglementation pour assurer la résilience et la durabilité des forêts municipales et communautaires de la région ouest du Guatemala	Guatemala	1
PD 950/25 (F)	Appui aux collectivités locales pour la reconstitution et la gestion durable des forêts de montagne de la région subsptentrionale du Togo	Togo	1

APPENDICE IV

COMPOSITION DU SOIXANTIÈME PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS Par voie électronique, Juin-octobre 2025

PAYS PRODUCTEURS:

- 1. M. Appiah-Gyapong, Joseph Yaw (Ghana)** Tél: (233) 2081-26825
Spécialiste en développement durable;
Suivi et Expert évaluations; (233) 2401-78134
Analyste changement climatique & sécurité alimentaire Courriel: appiah_gyapong@yahoo.com
Forestry Commission
P.O. Box MB 434
Ministry Post Office
Accra
Ghana
- 2. M. Arevalo, Rosven (Colombie)** Tél: (57) 8-2635385
Docteur en sciences du bois Portable: (57) 3003000915
Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué Courriel: rlareval@ut.edu.co
Colombie
- 3. Mme Bethancourt Arcia, Vaneska (Panama)** Tél: (507) 500-0855 ext. 6165
Cheffe de l'Unité gestion forestière, innovation et changement climatique Portable: (507) 69805933
Street Diego Domínguez, Edif. 804 Albrook, Ancón Courriel: vbethancourt@miambiente.gob.pa
Panama
- 4. M. Dambis, Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée)** Tél: (675) 3254433
Directeur de la politique et de la planification forestières Fax: (675) 3254433
Papua New Guinea Forest Authority Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
P. O. Box 5055, BOROKO
National Capital District
Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 5. M. Korogone, Ulysse Sinagabé (Bénin)** Tél: (229) 97601288
Chef du Département législation et protection des forêts Courriel: staulysse@gmail.com
Direction générale des eaux, forêts et chasse
BP 495 Abomey-Calavi
Bénin
- 6. M. Sugiyanto, Krisdianto (Indonésie)** Tél: (62) 821 2384 8011
Directeur de la normalisation de l'instrument résilience Courriel: kris.sugiyanto73@gmail.com
aux catastrophes et changement climatique
Ministère de l'environnement et des forêts, République d'Indonésie
Jalan Gunung Batu 5, Bogor, West Java, 16610
Indonésie

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. M. Fischer, Richard (Allemagne)**
Chercheur principal en gouvernance forestière
Thünen Institute of Forestry
Leuschnerstrasse 91
21033 Hamburg
Allemagne

Tél: (49-40) 73962-129
Courriel: richard.fischer@thuenen.de
- 2. M. Honda, Tomoyuki (Japon)**
Directeur adjoint
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél: (81-3) 3502-8063
Fax: (81-3) 3502-0305
Courriel: tomoyuki_honda830@maff.go.jp
- 3. M. Kim, Myungkil (Corée)**
Directeur général
57 Hoegiro Dongdaemungu, Seoul
République de Corée

Tél: (82-2) 961-2700
Fax: (82-2) 961-2719
Courriel: woodmk67@gmail.com; mkkim0201@korea.kr
- 4. M. Pinkard, Libby (Australie)**
Directeur de recherche, Paysages vivants
CSIRO Environment
Private Bag 12
Hobart, Tasmania 7001
Australie

Tél: (61) 6237-5656
Courriel: libby.pinkard@csiro.au
- 5. Mme Ghadiali, Aysha (États-Unis)**
Conseillère politique internationale
U.S. Forest Service (USFS)
International Programs
1 Thomas Circle, 400
Washington, D.C. 20009
États-Unis

Tél: (1-202-644-4625)
Fax: (1-202-644-4603)
Courriel: aysha.ghadiali@usda.gov
- 6. M. Zhang, Zhongtian (Chine)**
Doctorat en économie forestière
Pékin
République Populaire de Chine

Portable: (86) 13910078290
Courriel: aaronztt@163.com; aaronztt63@gmail.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: propositions de projets de l'OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Max	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)			Oui
1.1.2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	Analyse des acteurs (2.1.2)	5		
2.2.2.	Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	Identification de la problématique	5		
2.3.2.	Arborescence/arbre du problème	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	Objectifs (2.2)	5		
3.1.2.	Produits (3.1.1)	5		
3.1.3.	Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)	5		
3.1.4.	Hypothèses et risques (3.5.1)	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	Activités (3.1.2)	5		
3.2.2	Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)	5		
3.2.3.	Plan des travaux (3.3)	5		
3.2.4.	Budget (3.4)	5		
3.3.	Durabilité/Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes:

0 = informations entièrement absentes

1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents

2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris

3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte

4 = Bien: clair, exact et informatif

5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 3:	Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée: Propositions d'avant-projets de l'OIBT (PPD)

Système de notation révisé								
1.		CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil	
1.	1.	Origine et justification				5		
1.	2.	Pertinence						
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT				OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire				OUI	
2.		JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)						
2.	1.	Objectifs				15	OUI	9
2.	1.	1.	Objectif de développement			5		
2.	1.	2.	Objectif spécifique			5		
2.	2.	Identification préliminaire du problème			5			
3.		INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)						
3.		Produits et activités				10	OUI	7
3.	1.	Produits			5			
3.	2.	Activités, apports et coûts unitaires			5			
3.	3.	Démarches et méthodes				5		
3.	4.	Plan des travaux				5		
3.	5.	Budget				5		
4.		DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)						
4.	1.	Agence d'exécution et structure organique				5		
4.	2.	Gestion de l'avant-projet				5		
4.	3.	Suivi et rapports				5		
Proposition dans sa totalité (60)						100,0%	OUI	75%
Catégorie						1		

Codification des notes:

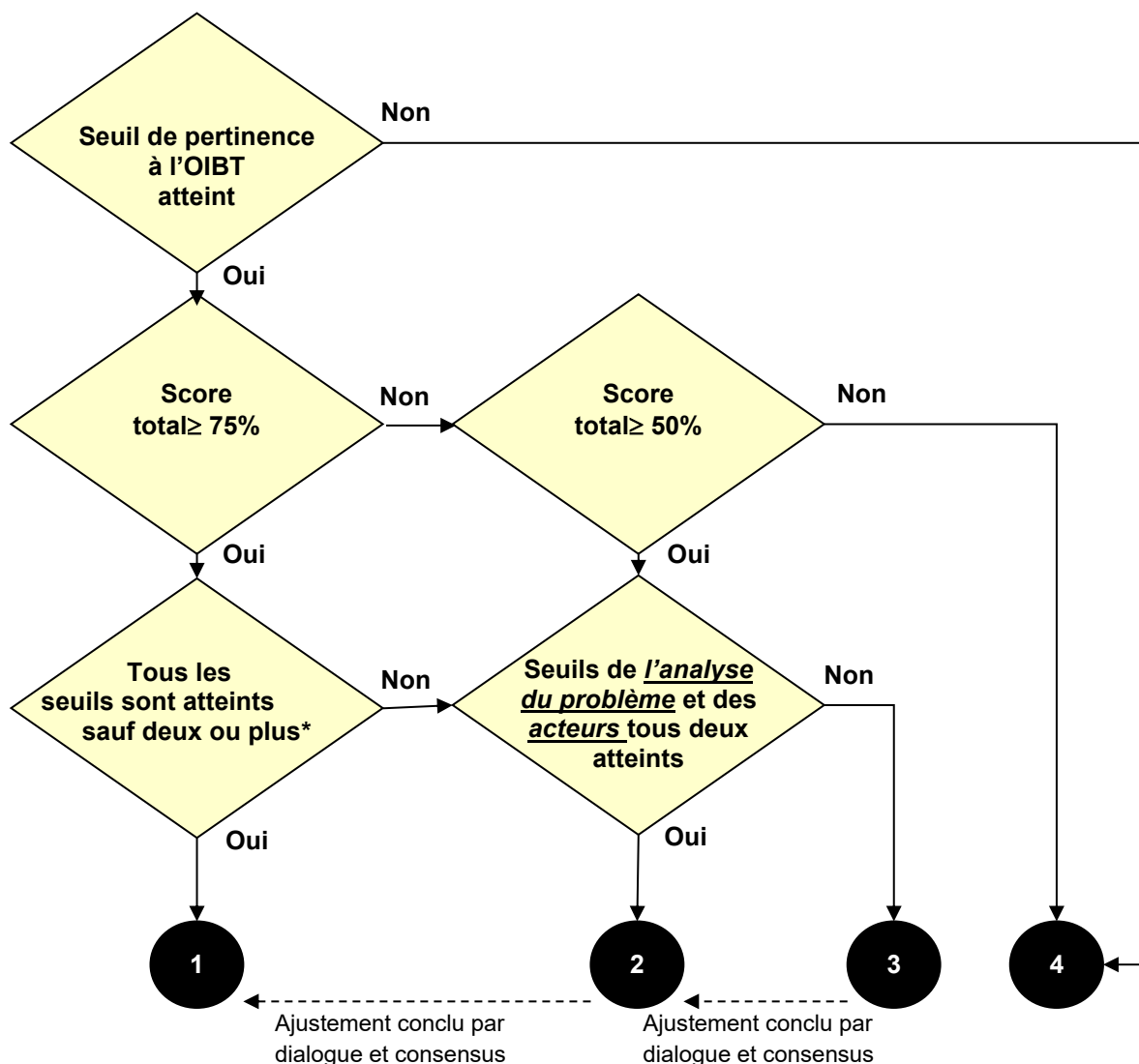
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Appendice VI

Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie Propositions de projets

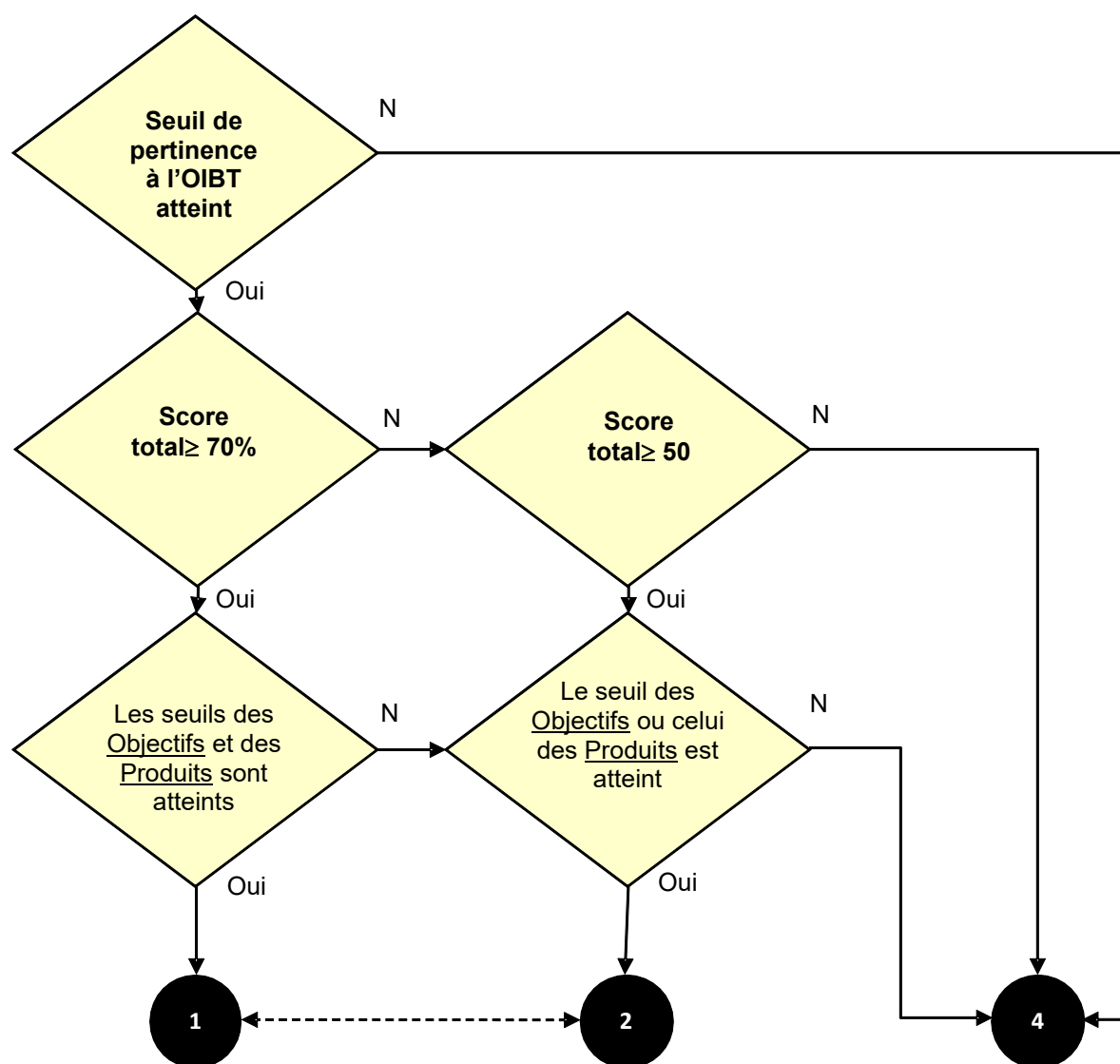


* Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 3:	Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, soit a) parce qu'elle nécessite d'être intégralement remaniée, ou b) parce qu'elle ne relève pas de l'OIBT. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projets



Ajustement conclu par dialogue et consensus

Catégorie 1:	Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
Catégorie 2:	Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
Catégorie 4:	Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, soit a) parce qu'elle nécessite d'être intégralement remaniée, ou b) parce qu'elle ne relève pas de l'OIBT. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusions du soixantième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

PD 930/22 Rev.1 (F) Restauration écologique et gestion durable du Parc naturel Communautaire de la vallée du Situnga au Bénin

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel reconnaît l'importance de ce projet qui pourrait contribuer à la gestion durable de la vallée du Situnga dans le sud du Bénin, en assurant notamment la restauration des paysages forestiers de la vallée du Situnga grâce à la capacité des parties prenantes à améliorer les conditions de vie des populations. Il a également été reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la plupart des observations formulées dans l'évaluation d'ensemble, ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques formulées par le cinquante-septième Panel d'experts.

Cependant, le Panel a noté que la nouvelle figure 2 «Carte de la zone du projet» n'indiquait pas les sites d'intervention ciblés par le projet par rapport aux 22 forêts communautaires (FC) qui devraient y être représentées. Il est nécessaire d'expliquer clairement comment les activités du projet doivent être planifiées pour être mises en œuvre dans les FC, ainsi que dans les terres adjacentes, le cas échéant. Si seule la superficie des FC est considérée comme zone d'intervention du projet, celle-ci est relativement petite et les indicateurs d'impact très ambitieux de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne pourront être atteints avec une zone d'intervention de cette surface («le processus de dégradation affectant les écosystèmes de la vallée du Situnga dans le sud du Bénin est réduit d'au moins 30 %» ; «les revenus des personnes fortement dépendantes des ressources forestières ont augmenté d'au moins 20 %»). Si les zones ciblées par le projet pour les activités de plantation d'enrichissement (100 ha) et de reboisement (100 ha) sont certes clairement indiquées, aucune explication n'est fournie sur la manière dont l'estimation de 344 ha a été calculée pour le repérage et la délimitation des plantations.

Du point de vue du Panel, le caractère durable des plantations créées et des FC enrichies est discutable, car le projet mobilisera des sous-traitants, ce qui pourrait rendre difficile de garantir l'appropriation par les communautés locales, condition préalable importante à la durabilité des principales réalisations du projet. Aucune explication n'est donnée sur la manière dont, après l'achèvement du projet, les plantations établies et les plantations enrichies basées sur les FC seront entretenues par les parties prenantes concernées par les FC, car il est bien connu que la plantation d'arbres ne suffit pas, sachant que de nombreux plants ne survivent pas. Il est nécessaire de décrire de manière détaillée la population cible, y compris une estimation du nombre de bénéficiaires, par catégorie ou groupe social (définis à l'aide de données quantitatives et qualitatives). La population cible pourrait, par exemple, être divisée en groupes tels que les hommes, les femmes, les jeunes, les familles tributaires de la forêt, les ménages pauvres et les élites.

Le Panel a noté que la description de l'activité 2.3 («Mettre en place des prêts verts pour soutenir financièrement la gestion des FC et certaines activités») n'était pas cohérente avec la description figurant dans la sous-section 3.1.1 (Produits) et la section 3.3 (Plan des travaux). Cette description a été ajoutée depuis la dernière révision de la proposition de projet sans qu'aucune explication technique claire ne soit fournie à la section 3.2 (Approche et méthodes de mise en œuvre) sur la manière d'administrer le montant budgété de 10 000 \$EU (conditions de prêt après l'achèvement du projet), et sans fournir de preuves de l'expérience de l'agence d'exécution du projet et de l'agence collaboratrice en matière de gestion de prêts verts. Il importe de noter que le principal défi lié à la durée du projet, qui est de trois ans, rend difficile l'obtention de rendements financiers à partir de certaines activités génératrices de revenus (élevage de porcs, de lapins, d'escargots et de rats des cannes, et activités de reboisement économique, y compris bois de service et bois de chauffage provenant des plantations) pour rembourser les prêts verts.

Le Panel a également noté que des Comités locaux de gestion forestière communautaire (CLGFC) au niveau local et des Comités municipaux de coordination et de suivi de l'intégration forestière communautaire (CCSIF) au niveau municipal avaient été ajoutés. Cela pourrait constituer un nouvel élément très précieux, car la

gouvernance locale est essentielle à la bonne mise en œuvre du projet, mais il est nécessaire de décrire précisément leur rôle et leurs compétences, ainsi que leurs systèmes de fonctionnement opérationnels. L'activité 3.2 est prévue pour les deuxième et troisième années, mais dans la Grille budgétaire principale (tableau 3.4.1), un montant de 1 500 \$EU est prévu pour la première année. L'activité 3.4 ne figure pas dans la Grille budgétaire principale (tableau 3.4.1), mais elle est prévue dans la section 3.3 (Plan des travaux), sans qu'aucune explication ne soit fournie sur la manière dont certaines FC pourraient être en corrélation avec le Système des aires protégées du Bénin.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en tenant compte de l'évaluation d'ensemble **et des** éléments suivants:

1. Améliorer plus avant la figure 2 concernant la carte du PNCVS indiquant la zone du projet, en indiquant clairement les sites du projet qui feront l'objet d'activités de reconstitution du paysage forestier (22 forêts communautaires et terres adjacentes).
2. Améliorer plus avant la section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux dans la zone cible du projet en tenant compte des *Lignes directrices de l'OIBT pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW)* et des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*, notamment en lien avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus.
3. En outre, préciser les questions institutionnelles et organisationnelles conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, en fournissant davantage d'informations sur les principales institutions qui participeront à la mise en œuvre du projet, notamment les Comités locaux de gestion forestière communautaire (CLGFC) et les Comités municipaux de coordination et de suivi de l'intégration des forêts communautaires (CCSIF) en relation avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus.
4. Améliorer plus avant les approches et les méthodes de mise en œuvre du projet en corrélation avec la matrice du cadre logique améliorée et en relation avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus.
5. Améliorer plus avant la section traitant de la durabilité du projet en tenant compte des prêts verts et, compte tenu de l'évaluation d'ensemble ci-dessus, selon la nécessité.
6. Modifier le budget de l'OIBT conformément à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **et aux** recommandations spécifiques, ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réviser plus avant le tableau de la grille budgétaire principale (par activité) en fonction du Plan des travaux et des activités associées, en tenant compte de l'évaluation d'ensemble ci-dessus,
 - b) Réajuster la part budgétaire par composante de l'OIBT et celle de l'agence d'exécution en fonction de la Grille budgétaire principale révisée,
 - c) Recalculer les coûts d'appui au programme de l'OIBT (ligne budgétaire 83) afin de les aligner sur le taux standard de **12 %** du total des coûts du projet de l'OIBT (rubriques budgétaires 10 à 82);
et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 60^e et 61^e Panels d'experts associés ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet visait à obtenir et à diffuser des informations essentielles sur les stocks de bois disponibles et la production des forêts faisant l'objet d'un deuxième cycle d'exploitation. Le Panel a noté que le projet était stratégiquement positionné pour apporter de nouvelles preuves de la viabilité à long terme des récoltes de bois tropicaux de deuxième cycle. Sa nouveauté, l'étendue des parties prenantes et le partage des coûts le rendent déjà convaincant, mais mettre davantage l'accent sur la méthodologie, les mécanismes d'adoption et les voies de durabilité renforcerait son potentiel de réussite. Le Panel a également noté que cette proposition avait été améliorée par rapport à la précédente et qu'elle expliquait clairement pourquoi il était crucial de réaliser un deuxième cycle d'exploitation. Cependant, la question de savoir si les défis écologiques, tels que la difficulté d'assurer la régénération après la première récolte signalée dans des études récentes, persistent n'est pas claire. En outre, si ces défis écologiques ou techniques pour le reboisement persistent, il pourrait être judicieux de se concentrer sur la mise en place de méthodes efficaces d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) ou de bonnes pratiques de gestion forestière après les premières opérations de récolte.

Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour tenir compte de certaines observations formulées dans l'évaluation d'ensemble, ainsi que de certaines recommandations spécifiques formulées par le cinquante-neuvième Panel d'experts. Toutefois, le Panel a également noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections (origine, aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, arbre du problème et son pendant, l'arbre des objectifs, grille du cadre logique, hypothèses et risques, composantes budgétaires, modalités de mise en œuvre, etc.) de la proposition de projet révisée. Certaines de ces sections et sous-sections sont considérées comme essentielles à la mise en œuvre réussie d'un projet de l'OIBT (arbre du problème et son équivalent, l'arbre des objectifs, grille du cadre logique, hypothèses et risques, composantes budgétaires). La proposition de projet nécessite des modifications essentielles, comme indiqué dans les recommandations spécifiques ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en tenant compte de l'évaluation d'ensemble **et des** recommandations spécifiques suivantes:

1. Améliorer plus avant la section 1.1 (Origine) en fournissant des informations appropriées sur l'état actuel des sites expérimentaux en ce qui concerne la faisabilité supposée du cycle de deuxième coupe, en expliquant clairement comment la récolte de deuxième cycle sur leurs sites expérimentaux est susceptible d'être réalisable, ce qui contraste avec ce qu'indiquent les études récentes.
2. Améliorer plus avant la sous-section 1.3.2 en ajoutant des informations supplémentaires axées sur les aspects sociaux et culturels, conformément aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.
3. Améliorer plus avant la sous-section 2.1.3 à l'aide d'un arbre du problème (AP) approprié et de son arbre des objectifs (AO) associé, qui devraient se refléter mutuellement, conformément au format requis par le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
4. Améliorer plus avant la Grille du cadre logique en corrélation avec l'Arbre du problème et l'Arbre des objectifs associés, afin de la perfectionner, conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*.
5. Réviser plus avant les produits du projet en fonction de l'Arbre des objectifs amélioré et de la Grille du cadre logique améliorée.
6. Réajuster plus avant la liste des activités associées à chaque produit révisé du projet, conformément à l'Arbre des objectifs amélioré.

7. Améliorer plus avant le Plan des travaux en fonction de l'Arbre des objectifs amélioré et de la liste réajustée des activités associées à chaque produit du projet, comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
8. Améliorer la section 3.5 en décrivant clairement comment certains risques spécifiques pourraient entraver la réalisation des produits ou des objectifs du projet, qui ne constituent pas des obstacles à sa mise en œuvre, mais plutôt des défis sociaux que le projet vise à relever, conformément aux hypothèses clés indiquées dans la Grille du cadre logique améliorée, tout en décrivant les principales mesures d'atténuation des risques à mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet.
9. Dans la sous-section 4.1.3, utiliser «Comité directeur du projet» au lieu de «Comité consultatif du projet» comme indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
10. Améliorer plus avant la section 4.3 en y ajoutant des informations appropriées sur la manière dont le projet prévoit de communiquer ou de transmettre ses résultats aux décideurs politiques.
11. Ajouter le Questionnaire de filtrage environnemental et social (Lignes directrices GES) en annexe, pour l'évaluation des aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet.
12. Modifier le budget de l'OIBT conformément à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **et aux** recommandations spécifiques, ainsi que de la manière suivante:
 - a) Réviser plus avant la Grille budgétaire principale (par activité, et **non par composante**) en fonction du Plan des travaux amélioré et des activités qui y sont associées, tout en respectant les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*,
 - b) Ajouter le tableau budgétaire consolidé par composante (en tenant compte de la part budgétaire de l'OIBT et des deux autres organismes de financement), ainsi que le tableau budgétaire de la contribution de contrepartie des deux autres organismes de financement (FAPESP et *Precious Forest Foundation*), en corrélation avec la Grille budgétaire principale révisée,
 - c) Ajouter la rubrique budgétaire 81 en utilisant le montant normalisé de 10 000,00 \$EU par an pour les coûts de suivi et d'examen (30 000 \$EU pour trois ans) et la rubrique budgétaire 82 au taux normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori,
 - d) Calculer les coûts d'appui au programme de l'OIBT (ligne budgétaire 83) de manière à ce qu'ils soient conformes au taux normalisé de **12 %** du total des coûts du projet de l'OIBT (sur les rubriques budgétaires 10 à 82); et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 60^e et 61^e Panels d'experts associés ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie B: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

PD 942/25 (F)

Mise au point de modèles de gestion sylvicole pour une restauration forestière ayant recours à des arbres-semenciers en vue de susciter une régénération naturelle ou artificielle dans la province de Tahuamanu au Pérou

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de la proposition pour la conservation à long terme des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et l'utilisation durable des ressources forestières. Le Panel a noté que la proposition devait être affinée afin d'en améliorer la clarté.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Veiller à ce que la Fiche de projet soit conforme au *Manuel OIBT de formulation des projets*. Elle doit présenter de manière succincte l'objectif général et l'objectif spécifique, la manière dont ils seront atteints, la manière dont les réalisations seront mesurées; les produits et acquis escomptés, ainsi qu'une description des principaux bénéficiaires.
2. Réviser la liste des acronymes afin de s'assurer qu'elle est complète. Par exemple, la signification des acronymes «CIP» et «RAP» manque.
3. Améliorer l'échelle et les légendes de la carte de la zone cible en mettant l'accent sur la province de Tahuamanu.
4. Les initiatives décrites dans la section 1.1 «Origine», sont fragmentées. Les relations entre les différentes initiatives pourraient améliorer la fluidité de cette section.
5. La section 1.3.2 relative aux aspects économiques, environnementaux, culturels et sociaux doit être affinée en indiquant comment ces conditions auront une incidence sur la mise en œuvre du projet. Inclure les références pertinentes de la zone cible avec les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*, ainsi que les *Lignes directrices la gestion environnementale et sociale*.
6. Dans la section 1.4 «Acquis escomptés à l'issue du projet», il n'est pas clair qui sont les principaux bénéficiaires et comment ils en bénéficieront. Des précisions devraient être fournies.
7. Section 2.1.1 «Montage institutionnel et questions organiques»: il convient de se concentrer sur les questions relatives à la mise en place institutionnelle et à l'organisation. La liste des institutions concernées est longue et devrait être réduite aux partenaires pertinents.
8. Les objectifs doivent être révisés conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*. Il doit y avoir un objectif de développement et un objectif spécifique. Les modifications doivent également être reflétées dans la Grille du cadre logique. Dans cette dernière, des activités doivent être supprimées et les indicateurs mesurables doivent être révisés (SMART — spécifiques, mesurables, appropriés, réalistes, limités dans le temps).
9. Les produits devraient être reformulés conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets* (pages 39-40). Une seule activité étant associée au produit 4, il convient donc d'envisager d'ajouter des activités pertinentes pour sa réalisation.
10. Diviser les approches et les méthodes de mise en œuvre en fonction des étapes du projet.
11. Les tableaux budgétaires devraient être présentés de manière plus concise. La différence entre le coordinateur forestier 1 (G) et le coordinateur forestier devrait être précisée.
12. La section 3.5.2, consacrée à la durabilité, devrait également inclure la durabilité économique après l'achèvement du projet.
13. Dans le cadre des modalités de mise en œuvre, une entité devrait être désignée comme agence d'exécution chargée de la mise en œuvre du projet. Il ne devrait pas y avoir deux agences d'exécution.

14. Section 4.3.2. «Intégration des enseignements du projet»: il convient de préciser comment les résultats du projet seront intégrés dans les plans généraux de gestion forestière et les plans d'exploitation.
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 60^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

PD 949/25 (F)

Renforcement des régimes de gouvernance et des cadres locaux de réglementation pour assurer la résilience et la durabilité des forêts municipales et communautaires de la région ouest du Guatemala

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition pour améliorer les moyens de subsistance locaux tout en renforçant la gestion durable des forêts dans la région. Le Panel a noté que des ajustements étaient nécessaires pour améliorer les objectifs, les approches et les méthodes spécifiques.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer le résumé analytique conformément au *Manuel OIBT de formulation de projets*, afin qu'il soit plus logique et concis. Réviser le sous-titre sur la viabilité financière, qui devrait inclure les mesures prises par l'agence d'exécution et les principales parties prenantes pour pérenniser les acquis du projet à son achèvement, plutôt que d'indiquer les sources de financement de l'OIBT et de l'agence d'exécution.
2. Améliorer l'origine du projet en résumant les acquis du projet de l'OIBT 721/13 Rev.2 (F) et leur lien avec la proposition actuelle.
3. Pour la localisation géographique, fournir une meilleure carte de la zone, indiquant les routes existantes pour atteindre la zone cible.
4. Section 1.3.2 «Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux»: ils doivent donner des détails actualisés sur les conditions et clarifier la situation actuelle en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les noms scientifiques des espèces utilisées dans les pratiques agroforestières doivent être fournis.
5. Section 1.4 «Acquis escomptés à l'issue du projet»: elle devrait être améliorée afin de se conformer au *Manuel OIBT de formulation des projets*, en décrivant les changements transformationnels que le projet apportera, les bénéficiaires directs et indirects et les mesures qu'ils sont censés prendre à la suite du projet.
6. Section 2.1.2 «Analyse des parties prenantes»: elle doit présenter brièvement les opinions des principales parties prenantes concernant cette proposition.
7. Section 2.1.3: donner une description concise et logique de l'analyse du problème. L'Arbre des problèmes est manquant; il devrait être fourni.
8. La Grille du cadre logique et la section sur les objectifs doivent être reformulées. Il devrait y avoir un objectif spécifique, deux au maximum.
9. Section 3.2 «Approches et méthodes de mise en œuvre»: elles devraient être améliorées conformément au *Manuel OIBT pour la formulation des projets* (page 49). Les outils et méthodes visant à renforcer la légalité et l'adoption de pratiques durables qui renforcent la chaîne de production devraient être décrits de manière exhaustive.
10. Concernant la part budgétaire de l'OIBT, ajuster la rubrique budgétaire 82 à 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori. Cela impliquera un recalcul de l'appui au programme de l'OIBT. Envisager d'augmenter la contribution de contrepartie (qui représente actuellement environ 30 % du budget total).
11. Améliorer la section 3.5.2 relative à la durabilité en suivant les conseils donnés en page 57 du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Joindre en annexe la liste de filtrage environnemental et social (Lignes directrices GES).
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 60^e Panel d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le sixième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet visant à réhabiliter les zones montagneuses de la région nord du Togo, qui a pour objectif de renforcer et de conserver les sites relativement moins dégradés, de renforcer les pratiques agroforestières, de promouvoir la foresterie communautaire, de développer des programmes de reboisement et d'enrichissement dans les zones dégradées et de promouvoir des activités génératrices de revenus pour les communautés locales. Le projet vise en particulier à sécuriser et à restaurer les forêts de montagne, ainsi qu'à développer des activités génératrices de revenus ayant une incidence minimale sur la forêt, ce en augmentant la productivité agricole associée à des techniques appropriées de restauration du paysage forestier afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans la région du nord du Togo. Le Panel a noté que le projet était bien rédigé et présentait des résultats bien articulés et mesurables. Il est en accord avec les objectifs et priorités de l'OIBT tout en se conformant aux politiques et stratégies nationales du Gouvernement du Togo. Le Panel a également noté que la proposition de projet nécessitait encore quelques modifications afin d'être améliorée, conformément aux recommandations spécifiques énumérées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer la Fiche de projet, en suivant le format recommandé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, en décrivant plus en détail la situation actuelle et les problèmes auxquels le projet doit remédier, y compris les informations sur les activités agricoles liées à la restauration des paysages forestiers, et en veillant à utiliser des indicateurs d'impact similaires à ceux de la sous-section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact).
2. Améliorer la carte principale en la remplaçant par une carte à l'échelle appropriée indiquant clairement les sites du projet qui feront l'objet d'activités de reconstitution du paysage forestier, identifiés et sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de l'avant-projet PPD 136/07 Rev.1 (F), qui a conduit à la formulation de cette proposition de projet. Les cartes figurant à l'annexe 10 devraient être améliorées et insérées dans la section 1.3.1 (Emplacement géographique) et supprimées de l'annexe 10, tout en veillant à fournir une carte créée numériquement à une échelle appropriée et non une carte dessinée à la main.
3. Améliorer l'origine du projet en fournissant des informations claires sur le statut des terres concernant la zone de forêt domaniale, la zone agricole et la zone dédiée à l'agroforesterie contribuant à la restauration du paysage forestier.
4. Améliorer la section traitant des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet en indiquant les noms des communautés locales et des villages associés qui participeront à la mise en œuvre du projet.
5. Améliorer l'analyse du problème en y ajoutant des éléments expliquant clairement comment le régime foncier associé à l'augmentation de la population peut également contribuer à la dégradation du paysage forestier dans les zones cibles du projet, tout en établissant un lien avec les quatre causes principales indiquées dans l'analyse du problème.
6. Redéfinir correctement les produits du projet conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (voir pages 39 et 40 de la version anglaise).
7. Améliorer le Plan des travaux en fonction des produits redéfinis du projet, ainsi qu'en ajoutant le calendrier de l'activité 1.3.
8. Réviser la section traitant des hypothèses clés et des risques potentiels en cohérence avec l'analyse améliorée du problème, tout en développant des mesures d'atténuation pertinentes concernant les risques liés au régime foncier.

9. Déplacer l'Organigramme de l'annexe 1 vers la sous-section 4.1.1 (Agence d'exécution et partenaires) et améliorer la section 4.2. (Rapports, examen, suivi et évaluation) conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (voir page 61 de la version anglaise).
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 60^e et 61^e Panels d'experts associés ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant 'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a souligné l'importance de cette proposition d'avant-projet qui vise à conserver, gérer, protéger et exploiter de manière durable les forêts de feuillus de la région en mettant en place des mécanismes qui favoriseront la restauration et la conservation des paysages forestiers. Le Panel a estimé que la proposition ne tenait pas pleinement compte des recommandations du cinquante-huitième Panel et qu'une reformulation était nécessaire pour tenir compte des gaz à effet de serre potentiels et avoir un impact significatif.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Répondre à toutes les recommandations du cinquante-huitième Panel d'experts.
2. Veiller à ce que la liste des acronymes soit complète. Bon nombre d'entre eux, tels que FLEGT VPA, UE, ha, INE, ATL, OCP, AL, sont actuellement manquants.
3. L'origine et la justification doivent clairement expliquer comment les programmes existants luttent contre l'exploitation forestière illégale. Il convient d'expliquer clairement en quoi une étude de la chaîne de valeur constituera l'intervention judicieuse par rapport à d'autres alternatives.
4. L'objectif de développement manque de liens clairs et explicites entre la conversion des terres (en particulier pour la culture du café) en tant que facteur de déforestation et la manière dont les interventions du projet permettront d'y remédier.
5. Les produits sont vagues. Ils doivent être affinés.
6. Affiner l'identification des activités de l'avant-projet (il y a trop d'activités dans le cadre général d'un avant-projet). Les activités ne semblent pas inclure le renforcement des capacités des parties prenantes pour mettre en œuvre des régimes agroforestiers durables, ce qui semble essentiel pour le développement de chaînes de produits/valeur durables et le respect de la traçabilité.
7. Les approches et les méthodes sont vagues, elles doivent être révisées et affinées. La recommandation antérieure concernant le recours à quatre consultants pour un avant-projet n'a pas été suivie d'effet.
8. La section 4.1, consacrée à l'agence d'exécution et à la structure organisationnelle, doit être améliorée en décrivant la participation et l'engagement des parties prenantes locales, leur intérêt à soutenir cette proposition, ainsi que leurs rôles et responsabilités.
9. Section 4.2 «Gestion du projet»: décrire en quoi la proposition contribue directement au développement institutionnel et à la gouvernance.
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 58^e et 60^e Panels d'experts ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (en caractères gras et soulignements).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

PPD 206/25 (F)

Avant-projet pour la restauration et la gestion durable des forêts-galeries de la Réserve de biosphère du Mono au Bénin

Évaluation par le soixantième Panel d'expertsA) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition d'avant-projet qui pourrait contribuer, à travers le futur projet envisagé, à la conservation et à la gestion durable de la Réserve de biosphère du delta du Mono en renforçant les capacités des populations locales en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Le projet qui sera développé à partir de la mise en œuvre de cet avant-projet visera spécifiquement à évaluer le potentiel des forêts-galeries dans la Réserve de biosphère du delta du Mono, en vue d'élaborer une approche appropriée pour leur gestion durable.

Le Panel a noté que l'avant-projet proposait globalement une évaluation de l'élaboration de l'avant-projet et du processus de participation des parties prenantes, qui permettra d'analyser l'état actuel des forêts-galeries dans la Réserve de biosphère du delta du Mono, de diagnostiquer les facteurs actuels contribuant à leur dégradation, et de préconiser une série de mesures dans le cadre d'une proposition de projet complète soumise à l'OIBT. Le Panel a également noté que la proposition d'avant-projet nécessitait encore quelques modifications afin d'être améliorée par rapport aux recommandations spécifiques énumérées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Modifier la section 1.2 (Pertinence de l'avant-projet) de la proposition d'avant-projet en réduisant le nombre d'objectifs de l'OIBT à ceux qui sont étroitement liés au problème clé identifié que le futur projet contribuera à résoudre au cours de sa mise en œuvre.
2. Modifier la section 3.4 (Plan des travaux) en attribuant de manière appropriée les responsabilités à l'agence collaboratrice (CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RÉSERVES DE FAUNE, CENAGREF) dans le tableau 3.4.
3. Améliorer la section 4.1 (Agence d'exécution et structure organisationnelle) en ajoutant des informations pertinentes sur l'agence collaboratrice (CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RÉSERVES DE FAUNE, CENAGREF), ainsi qu'en décrivant ses rôles et responsabilités dans la mise en œuvre de l'avant-projet, tout en ajoutant un organigramme.
4. Ajouter à l'annexe 1 le profil de l'agence collaboratrice (CENTRE NATIONAL DE GESTION DES RÉSERVES DE FAUNE, CENAGREF).
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 60^e et 61^e Panels d'experts associés ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de cette proposition d'avant-projet qui pourrait contribuer au développement et à la gestion durable des forêts de la plaine de Mono au Togo, afin d'améliorer les conditions environnementales et le niveau de vie des communautés locales. Le projet qui sera développé à partir de la mise en œuvre de cet avant-projet visera à contribuer à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers de la plaine du Mô (Togo), tout en visant spécifiquement à aider les communautés locales à élaborer un projet de conservation et de gestion durable de la biodiversité dans la plaine du Mô (Togo).

Le Panel a noté que la proposition d'avant-projet était bien formulée, mais qu'il était encore nécessaire d'apporter des améliorations aux sections et sous-sections suivantes: 1) il est nécessaire d'ajouter certaines informations pertinentes sur les réunions préliminaires qui ont été organisées avec les parties prenantes concernées; 2) l'objectif de développement est trop général et n'est pas formulé conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; 3) l'analyse des données n'est pas clairement décrite dans la section 3.3. (Approches et méthodes); 4) le problème clé et ses principales causes et effets ne sont pas clairement expliqués en relation avec les parties prenantes concernées touchées par le problème clé identifié qui devrait être traité par le futur projet envisagé; 5) il est nécessaire de reformuler le premier produit conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*; et 6) le montant de la part budgétaire de l'OIBT est trop élevé pour un avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer la section 1.1 (Origine et justification) de la proposition d'avant-projet en ajoutant le résumé des principales conclusions des réunions préliminaires qui ont été organisées avec les parties prenantes concernées dans la zone cible du futur projet dans la plaine de Mô, au Togo.
2. Modifier l'objectif de développement, qui est trop général, en le formulant comme s'agissant de l'objectif de développement du futur projet à élaborer à partir de la mise en œuvre de l'avant-projet, ce dans le but de contribuer à résoudre le problème clé identifié. Cet objectif de développement doit avoir un lien clair avec les objectifs et les priorités de l'OIBT, tout en étant conforme aux politiques et stratégies forestières du pays hôte.
3. Fournir des éléments explicatifs supplémentaires dans la sous-section f (Analyse des données) de la section 3.3. (Approches et méthodes) concernant la méthode d'analyse des données qui doivent être recueillies pour étayer la formulation d'une proposition de projet complète.
4. Décrire plus en détail dans l'identification préliminaire du problème, le problème clé et ses principales causes et effets, en fournissant des éléments supplémentaires sur la manière dont les parties prenantes concernées par le problème clé identifié pourraient bénéficier du futur projet prévu qui sera formulé pendant la phase de mise en œuvre de l'avant-projet.
5. Reformuler le premier produit en utilisant des termes qualitatifs et quantitatifs suffisamment clairs, tels que des résultats finis ou achevés, et en utilisant le mode passé comme l'exige le *Manuel OIBT de formulation des projets*.
6. Modifier le budget de l'OIBT conformément à l'évaluation générale ci-dessus et aux recommandations spécifiques, ainsi que de la manière suivante:

- a) Réajuster le budget de l'OIBT en le réduisant de manière appropriée à un montant total inférieur à 100 000 \$EU, car la part budgétaire actuelle de l'OIBT est destinée à un petit projet de l'OIBT plutôt qu'à un avant-projet,
 - b) Recalculer les coûts d'appui au programme de l'OIBT (ligne budgétaire 83) dans la part budgétaire réajustée de l'OIBT afin de se conformer au taux normalisé de **12 %** du total des coûts du projet de l'OIBT (sur les rubriques budgétaires 10 à 82); et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques des 60^e et 61^e Panels d'experts associés ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que l'objectif de cette proposition de projet était d'améliorer la compétitivité commerciale des micro-, petites et moyennes entreprises forestières au Guatemala, en renforçant leur gouvernance commerciale grâce à des pratiques durables.

Le Panel a également reconnu que la proposition de projet était conforme au mandat et aux objectifs de l'OIBT tels qu'énoncés dans l'AIBT de 2006 et qu'elle comportait des produits clairement définis, conformément au Plan d'action stratégique de l'OIBT.

Cependant, la proposition doit être affinée, car certaines sections du projet présentent un certain nombre de faiblesses, notamment en ce qui concerne la situation géographique; les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux; le dispositif institutionnel et les questions organiques; l'analyse des parties prenantes; les produits et activités; les approches et méthodes de mise en œuvre; le plan des travaux; le budget; les hypothèses, les risques et la durabilité; les modalités de mise en œuvre; les rapports, l'examen, le suivi et l'évaluation; ainsi que la diffusion et l'intégration des enseignements tirés du projet.

Le projet relève de la Catégorie B sur la base de la liste de contrôle des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*. Il est suggéré de suivre les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cette fin.

B) Recommandations spécifiques

1. Améliorer la carte en indiquant clairement où le projet sera développé et les voies d'accès à celui-ci, et en précisant les caractéristiques spatiales pertinentes pour le projet.
2. Décrire la relation entre les aspects socio-économiques et la situation des MPME forestières, en incluant davantage d'informations sur le sexe, l'âge et le niveau d'éducation des bénéficiaires du projet.
3. Décrire de manière adéquate les partenaires, tels que TIKONEL et les centres de formation et universités associés, et inclure une description des autres partenaires du projet répertoriés dans le tableau des parties prenantes et bénéficiaires.
4. Préciser clairement le rôle des principales parties prenantes et inclure les universités ou autres centres de formation importants afin de soutenir la formation.
5. Utiliser les indicateurs SMART dans la grille du cadre logique, ajouter le nombre de plans d'activité commerciale comme moyen de vérification.
6. Préciser clairement qui organisera et proposera le cours annuel, à savoir les centres de formation ou l'INAB.
7. Décrire de manière plus exhaustive les approches et les méthodes de mise en œuvre, y compris la participation des femmes à la mise en œuvre du projet.
8. Veiller à la cohérence du plan des travaux avec le budget, déterminer les responsabilités pour les différentes activités, y compris pour le coordinateur du projet, et clarifier les responsabilités du «personnel externe».
9. Réviser le budget afin d'équilibrer la part budgétaire de l'OIBT et celle de l'agence d'exécution. Envisager la possibilité de réduire le nombre de consultants. Augmenter la contrepartie de l'agence d'exécution.
10. Décrire les hypothèses et les risques de manière plus exhaustive. Présenter les mesures d'atténuation des risques qui seront mises en œuvre et la manière dont elles seront suivies au cours de la mise en œuvre du projet.

11. Décrire la durabilité de manière plus exhaustive, notamment en termes techniques, financiers, sociaux, économiques et institutionnels.
12. Concernant l'agence d'exécution et les partenaires, décrire clairement les partenaires et présenter un organigramme dans le corps du texte ou en annexe.
13. Améliorer les mécanismes de participation des parties prenantes en impliquant davantage d'acteurs tels que des experts indépendants, des gouvernements, des ONG et des universités.
14. Fournir un suivi et un calendrier de suivi basés sur des indicateurs.
15. Améliorer la diffusion des résultats du projet en garantissant les activités de communication dans le cadre d'un budget correspondant ou en les décrivant comme une activité de l'INAB.
16. Améliorer le cahier des charges du personnel-cadre et des consultants qui seront financés par l'OIBT.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 948/25 (M)

Plantations commerciales de caoba (*Swietenia macrophylla*) à titre expérimental dans la région du littoral nord du Pérou

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le projet proposé vise à conserver et à promouvoir les espèces forestières menacées, avec pour objectif spécifique de créer des plantations commerciales expérimentales afin de jeter les bases techniques et économiques d'initiatives à grande échelle. Le Panel a noté que la proposition de projet s'inspirait des réalisations du projet PD 923/23 (F) et qu'elle était bien formulée dans ses grandes lignes. Toutefois, la proposition ne fournit pas d'explications au regard des objectifs de l'AIBT de 2006, des Axes programmatiques de l'OIBT, des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* et des *Lignes directrices sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes*. Les objectifs et produits du projet sont bien formulés, mais le Panel a reconnu que certaines améliorations devaient être apportées à la proposition, notamment la nécessité de réviser les arbres du problème et des objectifs conformément aux objectifs et aux produits formulés pour le projet.

La proposition de projet est présentée de manière adéquate et répond aux exigences fixées par l'OIBT dans son *Manuel OIBT de formulation des projets* et à d'autres stipulations.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 3.2 «Plan des travaux», clarifier la différence entre le «Guide d'information technique» dans l'activité 2.3 et «l'élaboration d'un manuel technique» dans l'activité 3.3 ;
2. Dans la section 4.1.3 «Comité directeur du projet (CDP)», compte tenu de la nature technique du projet, mettre en place un Comité technique du projet (CTP) qui assiste le CDP en lui fournissant des informations techniques et des données de terrain. Les tâches du Comité technique comprendront notamment une visite sur le site du projet;
3. En se référant au Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT ci-joint, modifier la proposition de projet si nécessaire, en particulier dans la section du principe 5: Sécurité d'occupation des terres forestières et accès aux ressources forestières; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du soixantième Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

PPD 207/25 (I)

**Renforcement de la chaîne de valeur et de la commercialisation durable
d'essences à bois moins utilisées dans les surfaces allouées du Honduras
(LUTS – Phase II)**

Évaluation par le soixantième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

La proposition d'avant-projet vise à remédier aux contraintes rencontrées dans l'utilisation et la commercialisation des essences à bois moins utilisées (LUTS) en suivant une approche basée sur la chaîne de valeur afin d'améliorer les conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits forestiers dérivés de ces essences dans une partie importante du Honduras. Le projet s'inscrit dans la continuité de la phase I, qui met l'accent sur les programmes de formation technique et organisationnelle axés sur la conservation et l'utilisation durable de ces essences de bois.

Le projet est conforme aux objectifs de l'OIBT et à ceux du pays d'origine, mais la proposition ne répond pas entièrement à certaines exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* et nécessite quelques révisions et modifications.

B) Recommandations spécifiques

1. Section 1.1. Indiquer les noms des 12 LUTS identifiées pour lesquelles des stratégies doivent être élaborées en vue de leur commercialisation et mentionner certains résultats concrets obtenus au cours de la Phase I en ce qui concerne les LUTS.
2. Section 1.3.1. La carte doit indiquer clairement la localisation géographique du Honduras et représenter les sites où le projet sera mis en œuvre. Cela est bien illustré dans la Phase I.
3. Section 2.1.1. L'organigramme présenté n'est pas très lisible. Il conviendrait d'en fournir un plus clair afin de permettre une meilleure visualisation de la structure de l'ICF.
4. Section 2.2. L'objectif spécifique est trop vague et doit être formulé à l'aide de l'approche SMART.
5. Section 3. Il est important de noter que, compte tenu du montant du financement demandé, le projet constitue une proposition complète au sens de la classification des projets de l'OIBT. À cet égard, les promoteurs doivent en tenir compte dans leur examen. Le prochain examen sera basé sur l'examen de la proposition de projet complète.
6. Section 3.1.1. Indiquer le nombre de plans d'activité commerciale et s'ils sont spécifiques à certaines essences/certains sites pour les 12 LUTS et les différentes régions. Le produit (O3) relatif au renforcement opérationnel est assez vague et devrait être clarifié. Quels types d'outils et d'équipements doivent être achetés et quel est leur coût unitaire?
7. Section 3.2. L'approche de mise en œuvre est vague et manque de détails. Ce qui a été réalisé lors de la Phase I doit être approfondi lors de la Phase II, d'autant plus que l'accent est mis sur la formation à la commercialisation des LUTS en tenant compte des défis liés aux chaînes d'approvisionnement.
8. Dans la section 3.4, le coût unitaire de l'élaboration d'un plan d'activité commerciale est plutôt élevé (15 000 \$EU). Cela ne devait-il pas être transféré dans le cadre de la Phase I? Il convient d'apporter davantage de précisions et de revoir son coût à la baisse ou de fournir une justification valable.
9. La section sur les modalités de mise en œuvre devra suivre celle d'une proposition de projet complète (PD et non PPD). Les auteurs doivent noter et développer cette partie afin d'inclure les membres de

l'équipe de gestion du projet (4.1.2), le Comité directeur du projet (4.1.3) et le mécanisme de participation des parties prenantes (4.1.4).

10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 60^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en relief dans le corps du texte (**en caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité..

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

* * *